



ARRETE MUNICIPAL N°2026/39
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
DU 03 AU 11 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu le Code de la Route, vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté réglementant les permissions de voirie en date du 15.01.1906, complété et modifié par les arrêtés des 25.01.1927, 15.08.1928, 01.10.1930, 01.09.1934 et 15.01.1960,

Vu la requête en date du 02 septembre 2026 formulée par l'entreprise DYEN, en vue d'interdire la circulation et le stationnement la Grande Rue, du 03 septembre au 11 septembre 2026, afin de permettre la réalisation de travaux sur l'immeuble situé 141, chemin de St François.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique, la sécurité du public et des usagers.

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement sera interdit depuis le n°123 au n°219 de la Grande Rue, dans les 2 sens de circulation du 02 septembre au 11 septembre 2026 de 08h à 17h du lundi au vendredi.

Article 2 :

La signalisation règlementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera à la charge du demandeur.

Article 3 :

Cette autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies aux articles 2 et 3.

Article 4:

Monsieur le Maire et les commandant de la Brigade Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 2 septembre 2026

Le Maire,

Laurent ROUX

